



Programmation de développement rural 2014-2020

Séquence 2

Élaboration des nouveaux programmes de développement rural





Dacian 1 : Développement rural



Elaboration des nouveaux programmes de développement rural

1. Commencer l'exercice de programmation : la composante analytique
2. Construire la stratégie
3. Assurer une mise en oeuvre efficace et efficiente

4. Rappel réglementaire
5. Conditions ex ante



1. Commencer l'exercice de programmation : la composante analytique

1. La composante analytique 1/6

Les lacunes de la période de programmation actuelle

- Manque d'identification claire des besoins de chaque zone de programmation
- Fragilité du lien entre la stratégie et opérations sélectionnées (logique d'intervention indigente)
- Ciblage insuffisant
 - Absence de cibles spécifiques quantifiées
 - Pas de sélection suffisante des meilleurs projets
- Mauvaise quantification des réalisations du programme (indicateurs)
- Type et quantité d'informations à traiter

1. La composante analytique 2/6

Une amélioration de l'approche stratégique de la programmation

Par rapport à la période de programmation actuelle : entre continuité et évolution

- Une définition plus claire et mieux structurée des priorités de la politique menée
- Un renforcement de l'approche par les résultats – définition de cibles et une importance accrue du principe de **performance**
- Une recherche d'une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre des mesures

1. La composante analytique 3/6

L'analyse AFOM / SWOT

Objectifs : dessiner un panorama global de l'ensemble de la zone de programmation en termes de forces, faiblesses, opportunités, menaces.

- Elle doit permettre d'identifier les besoins les plus importants que la programmation de développement rural devra couvrir ;
- Elle définit la référence à partir de laquelle seront construites les opérations de suivi et d'évaluation ;
- Elle doit couvrir les éléments relatifs à toutes les priorités du développement rural et à tous les domaines prioritaires (focus areas).

Méthodologie : l'analyse est réalisée sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative de la situation de départ à partir:

- Données issues des indicateurs communs de **contexte**
- Si besoin d'indicateurs de contexte spécifique à un programme donné
- De toute autre **information pertinente disponible**: par ex. **Les évaluations antérieures, des études spécifiques** etc.

1. La composante analytique 4/6

Prise en compte des sous-programmes thématiques

L'analyse AFOM devrait permettre de justifier le recours à des sous programmes thématiques dans le cadre de la programmation :

- La liste des thèmes mentionnés dans le règlement n'est pas exhaustive : l'AG peut décider d'élaborer des SPT dans des domaines différents
- Il sera cependant nécessaire de d'expliquer en quoi les opérations spécifiques prévues dans le SPT donneront de meilleurs résultats que si elles étaient mises en œuvre dans le programme général

Exigences spécifiques pour chacun des SPT ouvert :

- Une analyse AFOM spécifique et une évaluation des besoins
- Construction d'une logique d'intervention, sélection des mesures, définition des cibles, allocation des ressources, suivi et rapportage spécifiques
- Des mécanismes de mise en oeuvre à définir spécifiquement

1. La composante analytique 5/6

Identification des besoins

- L'identification des besoins doit découler logiquement de l'analyse AFOM.
- Les besoins ainsi identifiés doivent être priorisés, par exemple en fonction de leur importance relative.
- Les besoins doivent être analysés en rapport avec – et associés à – des priorités et des domaines prioritaires (focus areas), ainsi qu'avec les 3 thèmes transversaux que sont : l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et l'innovation.
- Cette identification doit préciser clairement si des besoins spécifiques n'ont pu être affectés à un ou plusieurs domaines prioritaires.

1. La composante analytique 6/6

L'évaluation ex ante

Ce chapitre des PDR devra contenir deux sections :

1. Description du processus

2. Rappel des recommandations des évaluateurs ex-ante et brève description de leur prise en compte

Date	Sujet	Recommandations	Prise en compte ou non, et pourquoi, des recommandations
L'analyse AFOM, l'évaluation des besoins			
[...]			
La conception de la logique d'intervention			
[...]			
La définition des objectifs, la répartition des allocations financières,			
[...]			



2. Construire la stratégie

2. Construire la stratégie (1/12)

Champ de la stratégie : principales étapes

Définir les priorités à partir des besoins identifiés

Définir les cibles appropriées pour chaque domaine prioritaire

- En ce qui concerne l'ajout ou la suppression de priorités ou de domaines prioritaires:
 - Il n'est pas obligatoire de programmer des interventions dans chacune des 6 priorités ou dans tous les domaines prioritaires, cependant **il faut pouvoir justifier l'exclusion** d'une priorité ou domaine prioritaire
 - Ajouter des domaines prioritaires complémentaires : c'est possible mais aux conditions suivantes:
 - justification solide qu'un problème / besoin particulier n'est pas couvert par un domaine prioritaire prévu par la réglementation
 - Il est d'une importance capitale d'atteindre un objectif prévu dans la politique régionale ou de l'EM dans le cadre d'une priorité donnée de DR

Définir et justifier le choix et la combinaison des mesures à la lumière de l'analyse AFOM

Définir les allocations financières en fonction des niveaux d'intervention prévues dans le PDR

- Objectifs / secteurs / territoires qui présentent la valeur stratégique la plus élevée doivent être privilégiés en termes de ressources

2. Construire la stratégie (2/12)

La logique d'intervention

- Identifier avant tout les mesures / projets les mieux adaptés pour atteindre les objectifs fixés.
- Cette logique d'intervention sert de base à la définition d'indicateurs qui vont mesurer l'avancée des réalisations liées à une mesure, mais aussi son efficience, son efficacité par rapport aux objectifs fixés.
- Les autorités de gestion sont responsables de la définition et du choix de l'éventail des mesures nécessaires à la réalisation de l'objectif de leur politique au cours de la programmation.
- L'utilisation des mesures est flexible et elles peuvent s'adapter à différentes priorités ou domaines prioritaires.

Nota Bene: Les combinaisons de mesures proposées dans les documents d'appui de la Commission ne sont ni **prescriptives** ni **exhaustives** – elles constituent des exemples

2. Construire la stratégie (3/12)

Un exemple de logique d'intervention pour la priorité 3

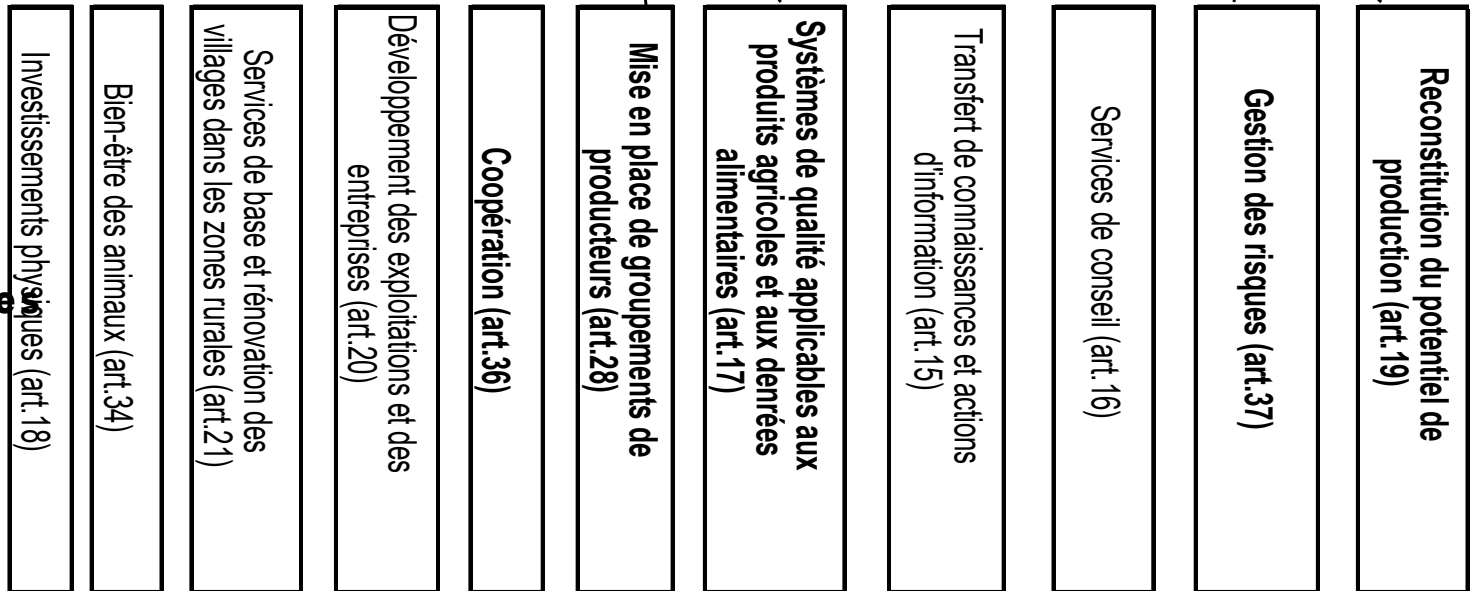
3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans l'agriculture

Domaine prioritaire de développement rural

3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion

3B - Soutien à la gestion des risques au sein des exploitations

Mesures identifiées



2. Construire la stratégie (4/12)

Cibler les réalisations

La logique d'intervention doit clairement démontrer comment fonctionnent les mesures en complémentarité :

- Des mesures peuvent contribuer à plus d'une priorité ou domaine prioritaire en même temps.
- Il y a une valeur ajoutée lorsque une mesure intervient en complémentarité d'une autre – selon le principe que la somme des parties est plus importante que chacune de ses parties.

Il doit être possible d'évaluer les effets multiples des interventions dans plus d'une priorité ou domaine prioritaire en même temps.



Il s'agit de parvenir à une approche orientée vers les réalisations dans le cadre d'une programmation flexible où sont prises en compte les synergies entre les mesures.

2. Construire la stratégie (5/12)

Elaboration des mesures

L'élaboration des mesures sera détaillée dans la séquence 7, elle est constituée des éléments suivants :

- description générale des dispositions communes à toutes les mesures ;
- description des dispositions spécifiques à chaque mesure.

2. Construire la stratégie (7/12)

Plan de financement (projet)

Catégorie de régions	Mesures	taux appliqué	Taux applicable aux instruments financiers sous la responsabilité de l'AG	Contribution totale de l'Union prévue	Dépense publique totale
Régions moins développées et RUP - Iles	Applicable à toutes les mesures				
	Transfert de connaissances et actions d'information (art.15)				
	Services de conseil (art.16)				
	Mise en place de groupements de producteurs (art.28)				
	Coopération (art.36)				
	Mise en œuvre de syratégies locales de développement				
Autres régions	Applicable à toutes les mesures				
	Transfert de connaissances et actions d'information (art.15)				
	Services de conseil (art.16)				
	Mise en place de groupements de producteurs (art.28)				
	Coopération (art.36)				
	Mise en œuvre de syratégies locales de développement				
Assistance technique					
Fonds complémentaires transférés depuis l'enveloppe de paiements directs					
Ajustements volontaires (UK)					
Instrument financier - niveau UE (géré par CE)					
Total					

2. Construire la stratégie (8/12)

Plan de financement (projet)

Contribution communautaire prévue

Mesures	Contribution de l'UE prévue
Transfert de connaissances et actions d'information (art.15)	
Services de conseil (art.16)	
Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et alimentaires (art.17)	
Investissements physiques (art.18)	
Reconstitution du potentiel de production (art.19)	
Développement des exploitations et des entreprises (art.20)	
Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.21)	

[...]

2. Construire la stratégie (9/12)

Financement additionnel et aides d'Etat

- Tableau sur le financement additionnel national par mesure
- Éléments nécessaires à l'évaluation des financements additionnels (top-up) pour les mesures agricoles et forestières
- Liste des régimes d'aides d'État non-agricoles qui seront utilisés dans la mise en œuvre des programmes

Nota Bene: les discussions sont encore en cours sur les règles applicables aux régimes d'aides d'État agricoles et non-agricoles

2. Construire la stratégie (10/12)

Information sur la complémentarité

- Complémentarités avec les actions, les politiques et les priorités de la Communauté, et notamment les objectifs de la cohésion économique et sociale et ceux du FEAMP
- Complémentarités avec les mesures financées par d'autres instruments de la PAC
- Cohérence à rechercher avec les stratégies de développement local mises en œuvre par LEADER, les activités prévues dans le cadre de la mesure "Coopération" mentionnée à l'article 36, la mesure "Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales" mentionnée à l'article 21, et les autres fonds du CSC.

2. Construire la stratégie (11/12)

Dispositions relatives à la mise en oeuvre du programme

- Désignation par l'État membre de toutes les autorités compétentes et, à titre d'information, description sommaire de leur structure de gestion et de contrôle : autorité de gestion, agence de paiements, corps de certification et de contrôle
 - Ces éléments sont jugés nécessaires pour évaluer l'adéquation des moyens humains et de la capacité administrative
- Une description des modalités pour garantir la mise en œuvre efficace, efficiente et coordonnée du FEADER et les actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires(article 24 [CSC])
- Description des systèmes de suivi et d'évaluation, et composition envisagée pour le comité de suivi.
- Dispositions prévues pour assurer la publicité du programme, y compris au moyen du réseau rural national et description du plan de communication
- Description de l'approche retenue pour établir les principes relatifs à la mise en place de critères de sélection pour les projets et les stratégies locales de développement, en prenant en compte les cibles pertinente.
- Evaluation ex-ante de la vérifiabilité, de la contrôlabilité et **du risque d'erreur** des mesures

2. Construire la stratégie (12/12)

Participation du partenariat et activité des réseaux

Informations sur la procédure de désignation des partenaires consultés :

- Liste des autorités compétentes régionales et locales, des autres autorités publiques, des partenaires économiques et sociaux et de tous les autres organismes appropriés représentant la société civile, des organisations non gouvernementales, y compris environnementales, ainsi que des organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui ont été consultés.

Résultats de la consultation

- Fournir un résumé des résultats des consultations, en précisant les dates des consultations et les délais accordés pour apporter des commentaires et contribuer à la préparation des programmes, et indiquer dans quelle mesure les avis et les conseils exprimés ont été pris en considération.

Les principaux éléments relatifs au plan d'action du réseau rural national, sa structure et les dispositions prises pour sa gestion.



3. Assurer une mise en oeuvre efficace et efficiente

3. Assurer une mise en oeuvre efficace et efficiente (1/2)

Conditions ex ante et cadre de performance

Un nombre limité de conditionnalités ex-ante à respecter (ensemble des fonds et spécifiques au FEADER)

- Nécessaires pour une mise en oeuvre réussie et orientée vers les résultats de la programmation
- **N'impose pas de nouvelles obligations mais s'appuient sur les obligations existantes pour les EM**

Cadre de performance:

- Des étapes prévus pour chaque priorité (2019) et des cibles à atteindre à l'horizon 2022
- Ces étapes doivent être réalistes, pertinentes, transparentes, vérifiables sans créer de surcharges administratives

Un ensemble d'indicateurs cibles est en cours d'élaboration

3. Assurer une mise en oeuvre efficace et efficiente (2/2)

Système de suivi et d'évaluation

Le système sera détaillé dans la séquence 6, il est constitué des éléments suivants :

- plan des indicateurs
- plan des évaluations



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



4. Rappel réglementaire

4. Rappel réglementaire (1/3)

Stratégie

- Analyse SWOT (Art 9 – RDR) structurée autour des priorités. Pour chaque priorité, des éléments sur l'environnement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et l'innovation ;
- Description de la stratégie (Art 9 – RDR) :
 - Les cibles appropriées pour chaque domaine prioritaire basées sur des indicateurs de résultats communs et si besoin des indicateurs spécifiques au programme ;
 - La combinaison des mesures sélectionnées ;
 - L'affectation des ressources financières justifiée au regard des cibles ;
 - Une approche à l'égard de l'innovation, de l'environnement et des changements climatiques et de l'atténuation de ces changements ;
- Informations sur la complémentarité avec les autres fonds (Art 9 – RDR) ;
- Evaluation ex ante (Art 48 – CSF).

4. Rappel réglementaire (2/3)

Programmation

- Evaluation des conditions ex-ante et les actions envisagées pour y répondre (Art 9 – RDR, Art 17 - CSF) ;
- Plan de financement par mesure et le montant indicatif du soutien destiné aux objectifs relevant du changement climatique (Art 9 – RDR et Art 24 CSF) ;
- Description du cadre de performance (Art 19 – CSF) ;
- Plan des indicateurs par priorités, domaines prioritaires et mesures (Art 9 – RDR et Art 24 CSF) ;
- Plan d'évaluation (Art 49 – CSF) ;
- Actions entreprises pour impliquer le partenariat (Art 9 – RDR) ;
- Description de chacune des mesures sélectionnées (Art 9 – RDR) ;
- Informations sur la mise en œuvre du programme (Art 9 – RDR, Art 7 CSF, Art 24 CSF et Art 69 – RDR) :
 - Désignation des autorités compétentes ;
 - Définition de la zone rurale (Art 50 – RDR) ;
 - Description des procédures de suivi et d'évaluation et de la composition du comité de suivi ;
 - Les dispositions pour assurer la publicité du programme ;
 - Description de l'approche donnant les principes au regard des critères de sélection et des stratégies locales de développement ;
 - Une description des mécanismes qui assurent la cohérence des mesures 21 et 36 dans le cadre du développement local ;
 - Une analyse ex-ante de la vérifiabilité et contrôlabilité des mesures ;
 - La certification des calculs de surcoûts et manques à gagner ;
 - Les actions envisagées visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires ;
 - Des éléments sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination.
- Éléments sur les régimes d'aides d'Etat (Art 9 – RDR) ;

4. Rappel réglementaire (3/3)

Sous-programmes

- Analyse SWOT spécifique (Art 9 – RDR) ;
- Cibles spécifiques au niveau du sous-programme (Art 9 – RDR) ;
- Plan des indicateurs spécifique (Art 9 – RDR) ;
- Plan de financement spécifique (Art 9 – RDR).



5. Conditions ex ante

5. Conditions ex ante (1/5)

Principes généraux

Bases réglementaires : Art. 17, Art.87, Annexe V RG
Art 10, Annexe IV RDR

Afin d'assurer un démarrage immédiat et une mise en œuvre équilibrée des programmes de développement rural, le soutien du FEADER repose sur l'existence d'un cadre administratif solide.

Les États membres doivent en apprécier la conformité avec certaines conditions ex ante.

Deux types de conditions ex-ante sont décrites en annexe IV du projet :

1- des conditions ex-ante liées aux six priorités

2- des conditions ex-ante horizontales applicables à plusieurs priorités

Elles s'ajoutent aux 7 conditionnalités communes aux 5 fonds.

5. Conditions ex ante (2/5)

Etat des négociations au Conseil :

- Suppression des conditionnalités thématiques non liées à des priorités spécifiques au FEADER
- Maintien des conditionnalités horizontales
- Suppression de l'obligation de vérification des conditionnalités générales mentionnées dans le RG

Attention, PE favorable au maintien des conditionnalités lorsqu'elles sont directement liées aux objectifs poursuivis par les programmes : discussions à prévoir en trilogue

5. Conditions ex ante (3/5)

Etat des négociations au Conseil :

- Suppression des conditionnalités thématiques non liées à des priorités spécifiques au FEADER
- Maintien des conditionnalités horizontales
- Suppression de l'obligation de vérification des conditionnalités générales mentionnées dans le RG

Attention, PE favorable au maintien des conditionnalités lorsqu'elles sont directement liées aux objectifs poursuivis par les programmes : discussions à prévoir en trilogue

5. Conditions ex ante (4/5)

Méthodologie de vérification :

Les conditionnalités ex-ante doivent être vérifiées lors de la transmission du programme

Sinon : plan d'actions à établir pour être en mesure de les respecter avant le 31/12/2016

A défaut : possibilité de suspension des paiements

Etape	Action	Calendrier
Etape 1	Identification du niveau de vérification de chaque conditionnalité ex-ante (AP/Programme), et, pour les conditions vérifiées au niveau de l'AP, de l'administration en charge de la vérification	15 février
Etape 2	Vérification des conditionnalités ex-ante vérifiées au niveau de l'AP par l'administration en charge.	26 avril
Etape 3	Pour les conditionnalités ex-ante non vérifiées, élaboration d'un plan d'action et d'un calendrier par l'administration en charge	28 juin

5. Conditions ex ante (5/5)

Lignes directrices de la Commission européenne

Objectif : fournir à toutes les DG chargées de l'examen des conditions ex-ante une information harmonisée et partagée pour un traitement équitable des 27 Etats membres

Postérieure à la ventilation nationale

Attente de précisions de la DG Emploi sur certaines conditionnalités du FSE,

Aucune indication sur les conditionnalités FEADER et FEAMP

Pourrait amener à amender la répartition actée au niveau national (passage de vérification AP à vérification PO)